



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2023

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Marc SOLINHAC, M. Manuel BELLO, M. Eric PUNTEL, Mme Caroline AOUAT, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Mme Valérie SICRE, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Myriam CABROL, M. Stéphane CHAPTAL, M. Benoît RASCALOU.

Pouvoirs de vote :

Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir de vote à Monsieur Yves CASTELLA
Madame Marina LACAZE donne pouvoir de vote à Madame Caroline AOUAT

Secrétaire de séance : Monsieur Florent VERNHET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour valider les conclusions du dossier d'enquête publique de déclassement dans le cadre du projet d'extension du cabinet médical, pour valider le prix de cession du terrain et pour valider la prise en charge du déplacement de deux canalisations d'eau réalisé par le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac
- Délibération pour valider le projet d'extinction de l'éclairage public avec la pose d'horloges et de cellules directes et le plan de financement
- Délibération pour valider le projet de rénovation en LED de la traverse RN 88 à Gages et le plan de financement
- Délibération pour valider le projet de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc et le plan de financement prévisionnel
- Délibération pour valider le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école et le plan de financement prévisionnel
- Délibération pour autoriser la signature des avenants au marché de travaux de requalification de la cantine
- Délibération pour valider le projet de valorisation du causse comtal et la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels
- Délibération pour valider la programmation et la vente des coupes de bois prévues dans la forêt communale en 2023
- Délibération pour autoriser le renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole pour le déneigement de la voirie privée et des parkings au Causse Comtal
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en enlevant le point concernant la signature des avenants au marché de travaux de requalification de la cantine afin de les reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Cette modification est votée à l'unanimité des membres présents.



1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 10 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises :

- signature du devis du SMICA pour l'adressage qui s'élève à 3 200,00 € TTC
- signature du devis proposé par l'entreprise Centre Alu 12 pour la fourniture et la pose d'une porte d'un bâtiment communal situé route du Pont Vieux (café) qui s'élève à 2 950,00 € HT.
- signature du devis proposé par l'entreprise ABTP pour la réfection d'un mur en pierres à Montrozier suite à un éboulement qui s'élève à 4 973,75 € HT.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande des renseignements concernant le devis signé pour l'adressage. Monsieur le Maire précise que c'est une mission proposée par le SMICA pour la numérisation et la mise en ligne des données de l'adressage sur la Base Adresse Nationale.

Madame Myriam CABROL souhaite savoir quel est le mur de Montrozier qui va être refait par l'entreprise ABTP. Monsieur le Maire précise que c'est le mur au départ du chemin des Chennevières.

3- Délibération pour valider les conclusions du dossier d'enquête publique de déclassement dans le cadre du projet d'extension du cabinet médical, pour valider le prix de cession du terrain et pour valider la prise en charge du déplacement de deux canalisations d'eau réalisé par le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 21 octobre 2021, le conseil municipal l'a autorisé :

- à solliciter un géomètre pour délimiter la partie de la parcelle section F N°859 nécessaires pour l'extension du cabinet médical,
 - à procéder à la désaffectation de cette partie de la parcelle section F N°859 et à lancer l'enquête publique de déclassement,
- et l'a diligenté pour la mise en œuvre des procédures administratives.

A l'issue du travail réalisé par le cabinet de géomètre et au regard des plans fournis par le porteur de projet, les surfaces à déclasser s'élèvent à 64 m² au total soit :

- 43m² pour l'extension du cabinet médical sur l'emprise de la parcelle cadastrée section F n°859 ainsi que 15 m² pour le volume 3 créé dans l'Etat Descriptif de Division de la parcelle F n°854,
- 6 m² pour la création d'un sas sécurisé pour la livraison des médicaments à la pharmacie dans la parcelle F 859.

Ensuite, lors de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2022, les élus ont autorisé le lancement de l'enquête publique de déclassement et la mise en œuvre des procédures administratives. Cette enquête publique s'est déroulée du 28 novembre au 13 décembre 2022, le commissaire enquêteur désigné par arrêté du Maire, M. Bernard BRIANE, a été présent pour une permanence en mairie le mardi 06 décembre de 16h00 à 19h00.

L'enquête publique a été clôturée le mardi 13 décembre 2022 en même temps que le registre qui comportait trois observations et dix lettres. Le commissaire enquêteur a transmis son rapport en émettant un avis favorable au déclassement des 64 m² et à leur aliénation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :



- de délibérer pour approuver le déclassement des 64 m² dans le domaine privé de la commune,
- de fixer le prix de cession du terrain à 50€/m² soit 3 200 €,
- de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par la SCI François FOULQUIER.
- de prendre en charge le déplacement des deux branchements collectifs situés en tréfonds de la parcelle section F 859 desservant les immeubles situés sur les parcelles F 840 et 855 dont le coût estimatif s'élève à 7 055,47 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le déclassement dans le domaine privé des 64 m² et l'aliénation des 64 m²,
- valide le prix de cession fixé à 50€/m² soit 3 200 € pour les 64 m²,
- précise que les frais de notaire seront pris en charge par la SCI François FOULQUIER,
- valide la prise en charge du déplacement des deux branchements collectifs qui sera réalisé par le SMAEP de Montbazens-Rignac et dont le coût estimatif s'élève à 7 055,47 € HT,
- diligente Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/01 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande des explications quant au prix du m² proposé à 50€/m² alors qu'il est noté dans le dossier d'enquête publique à 80 €/m². Monsieur le Maire précise que c'était un prix maxi et qui n'avait pas encore été discuté.

Monsieur Benoît RASCALOU indique aux élus que l'aliénation n'était pas précisée dans la première délibération prescrivant l'enquête publique. Monsieur le Maire précise qu'il avait été décidé de vendre. Il précise qu'il attendra le retour de la Préfecture avant de notifier la décision au notaire.

Monsieur Benoît RASCALOU souhaite savoir pourquoi c'est la Mairie qui va prendre en charge le déplacement des deux branchements collectifs d'eau. Monsieur le Maire précise que ces dépenses incombent au propriétaire. Madame Myriam CABROL fait remarquer que ce sont les contribuables qui vont payer ces dépenses, Monsieur Stéphane CHAPTAL indique que c'est ambigu de découvrir ces informations au dernier moment.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il va noter qu'ils auraient préféré que la SCI FOULQUIER paie le déplacement des branchements mais il rajoute que c'est une chance pour la commune que cet agrandissement puisse être réalisé avec un minimum d'investissement, afin d'attirer de nouveaux médecins.

4- Délibération pour valider le projet d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 15 décembre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour le projet d'extinction de l'éclairage public proposé par le SIEDA. Il s'agit d'installer des horloges astronomiques sur les sites équipés d'armoires et des cellules directes sur les autres points lumineux, l'enveloppe prévisionnelle s'élevant à 17 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de



l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération 2023/02 votée à l'unanimité.

5- Délibération pour valider le projet d'extinction de l'éclairage public avec la pose d'horloges et de cellules directes et le plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA a transmis le montant des travaux concernant la pose d'horloges et de cellules directes dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public qui s'élève à 14 873,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 4 462,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune sera de 5 949,00€ sous condition d'obtention de la subvention Fonds vert estimée à 7 436,00 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 975,00 € + 2 975,00 € = 5 949,00 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 928,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Après la présentation de Monsieur Manuel BELLO concernant la cartographie et le coût, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	14 873,00€
TVA (20%)	2 975,00€
TOTAL TTC	17 848,00€
Participation du SIEDA (HT) : 30 % conformément aux décisions du comité syndical	4 462,00€
Subvention Fonds Vert	7 436,00€
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 975,00€
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	2 975,00€
Total charge de la collectivité	5 949,00€
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	2 928,00€

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :

- intégration du montant TTC de ces travaux pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 17 848,00 €
- intégration en recette réelle du montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 4 462,00 €
- intégration en recette du montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat estimée à 7 436,00 €
- émission de la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 17 848,00 € TTC
- De solliciter la subvention Fonds Vert de l'Etat d'un montant prévisionnel de 7 436,00 €
- De solliciter la subvention du SIEDA d'un montant de 4 462,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Délibération 2023/03 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande des renseignements concernant l'économie liée à l'extinction.
Monsieur Manuel BELLO précise aux élus que l'économie devrait porter sur 50% du coût de l'éclairage



public qui s'élève à environ 25 000 €/an, l'extinction pourrait compenser l'augmentation du prix de l'énergie.

Monsieur Eric PUNTEL souhaite savoir si des panneaux sont prévus pour informer de l'extinction. Monsieur Manuel BELLO indique que le SIEDA a prévu des panneaux qui seront placés l'entrée des villages, un flyer sera distribué à tous les foyers de la commune.

6- Délibération pour valider le projet de séparation et rénovation de la RN 88 et le plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA a transmis le montant des travaux concernant le projet de séparation et de rénovation de la RN 88 en LED qui s'élève à 12 749,00 € H.T.

Dans le but de réduire la consommation énergétique et de garder la RN 88 allumée pour des raisons de sécurité, la proposition du SIEDA permettra de réduire considérablement la consommation d'énergie sur ce secteur équipé avec des luminaires de forte puissance et la rénovation de 21 luminaires.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 7 350,00 €, le reste à charge de la Commune sera de 7 948,80 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 549,80 € + 5 399,00 € = 7 948,80 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 509,62 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Après la présentation de Monsieur Manuel BELLO concernant la cartographie et le coût, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	12 749,00 €
TVA (20%)	2 549,80 €
TOTAL TTC	15 298,80 €
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical	7 350,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	5 399,00 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	2 549,80 €
Total charge de la collectivité	7 948,80 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	2 509,62 €



Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :

- intégration du montant TTC de ces travaux pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 15 298,80 €
- intégration en recette réelle du montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 7 350,00 €
- émission de la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 15 298,80 € TTC
- De solliciter la subvention du SIEDA d'un montant de 7 350,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Délibération 2023/04 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer aux élus qu'il est dommage que les derniers lotissements n'aient pas été équipés avec des LED.

7- Délibération pour valider le projet de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc et le plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 13 janvier 2022, un projet de mise en valeur de la croix d'argent de Trébosc avait été présenté. Il intégrait la restauration et la mise en sécurité de la croix pour un montant de 12 186,40 € HT (vitrine + alarme) avec le plan de financement suivant :

Subvention DRAC : 4 874,56 € (subvention notifiée)

Subvention Région : 2 437,28 € (dossier en cours d'instruction)

Subvention Département : 2 437,00 € (subvention notifiée)

Soit un montant restant à charge de la Commune de 2 437,28 €.

Monsieur le Maire indique aux élus que dans la continuité de cette première phase, une réflexion globale sur le devenir du site et sa valorisation a été engagée avec les services d'Aveyron Ingénierie. Deux réunions de travail ont été organisées en fin d'année 2022 et début d'année 2023, l'étude de faisabilité va permettre de se prononcer sur l'opportunité de lancer l'opération de travaux et de définir un plan de financement. Le coût d'opération est estimé à 137 000 € HT.

Les travaux à réaliser concernent principalement :

- la révision de la toiture, démoussage, nettoyage des noues et chéneaux,
- la réfection de la couverture sur la chapelle de la gauche,
- la réfection de la charpente et de la toiture de la tour d'escalier,
- la mise en conformité électrique,
- la mise en conformité incendie.



Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :
Montant prévisionnel des travaux : 137 000,00 € HT
Subvention Etat DETR (40%) : 54 800,00 €
Subvention Région (20%) : 27 400,00 €
Subvention Département (30% plafonné à 12 000 €) : 12 000,00 €
Autofinancement : 42 800,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de restauration de l'Eglise de Trébosc,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

.Délibération 2023/05 votée par 3 voix contre et 16 voix pour.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU demande si des contacts ont été pris avec la paroisse et le diocèse pour le projet de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc.

Monsieur Bernard ARETTE indique que suite à un contact avec l'Evêché stipulant que c'est la paroisse qui est l'interlocuteur, une rencontre est programmée le vendredi 24 février en mairie.

Monsieur Benoît RASCALOU et Madame Myriam CABROL font remarquer que l'étude d'Aveyron Ingénierie s'élève à 137 000 € et ils s'interrogent sur ce chiffrage, notamment sur le désamiantage et sur la difficulté pour accéder au toit qui n'ont peut-être pas été intégrés.

Monsieur Bernard ARETTE, après avoir précisé qu'il ne devrait pas y avoir de plomb et d'amiante, souhaite connaître la raison du vote contre ; Monsieur Benoît RASCALOU et Madame Myriam CABROL évoquent le chiffrage sous-estimé du projet.

8- Délibération pour valider le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école et valider le plan de financement

Monsieur le Maire indique aux élus que dans la continuité de l'opération de rénovation énergétique de la salle des fêtes en 2021 et de la cantine en 2022, il est proposé de poursuivre la rénovation du patrimoine communal avec le bâtiment de l'école.

L'audit énergétique a été réalisé en 2016, ses préconisations techniques devront être actualisées pour prendre en compte les nouvelles normes RT 2020.

Le bâtiment d'origine assez ancien (300 m²) a été rénové progressivement, les deux niveaux presque identiques sont utilisés l'un pour l'école maternelle (classe PS), l'autre par la garderie, les combles ne sont pas aménagés.

Les menuiseries simple vitrage de l'école créent de l'inconfort en hiver.

Les performances de ce bâtiment sont les plus mauvaises du groupe scolaire. Les déperditions (46%) se font majoritairement par les murs malgré leur épaisseur conséquente.

Les travaux à réaliser avec un gain estimé à 40% des consommations énergétiques sont estimés et définis de la façon suivante :

- isolation des murs par l'intérieur : 40 000 €
- remplacement des menuiseries : 30 000 €
- isolation des combles : 25 000 €
- rénovation de l'éclairage : 15 000 €

Soit un montant de travaux estimé à 110 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Subvention Etat DETR (40%) : 44 000,00 €
Subvention Etat Fonds Vert (15%) : 16 500,00 €
Subvention Région (25%) : 27 500,00 €
Autofinancement : 22 000,00 €



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/06 votée à l'unanimité.

Echanges : Madame Valérie SICRE demande des précisions quant aux normes qu'il convient de prendre en compte et demande si les peintures et les sols sont intégrés dans l'estimation. Madame Séverine RAFFY indique aux élus que ces travaux ne relèvent pas de la rénovation énergétique et ne sont pas chiffrés pour l'instant mais identifiés ; ils pourront être réalisés en régie.

8- Délibération pour autoriser la signature des avenants au marché de travaux de requalification de la cantine

Ce dossier n'étant pas complet à ce jour, il est proposé de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

9- Délibération pour valider le projet de valorisation du causse comtal et la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels

Monsieur le Maire introduit le dossier et rappelle aux élus que la Commune de Montrozier est propriétaire de plus de 400 hectares sur le plateau calcaire du Causse Comtal. Ce site naturel qui s'étend sur plusieurs communes est un territoire emblématique à forte valeur patrimoniale tant au niveau de la faune, de la flore que du petit patrimoine bâti.

Espace propice aux activités de pleine nature, les parcelles communales de causse sont partiellement valorisées par l'agriculture. Un phénomène d'embroussaillage conduisant à une fermeture du milieu est aujourd'hui observé sur les parcelles communales. La municipalité souhaite anticiper plusieurs conséquences liées à ce phénomène : une menace sur la biodiversité, une augmentation des risques d'incendie, une problématique de circulation pour les activités de pleine nature.

C'est pourquoi elle a engagé une réflexion pour enrayer ce phénomène de déprise et de fermeture pour préserver le patrimoine environnemental et la richesse exceptionnelle du milieu, tout en conservant les potentialités d'activités agricoles et de pleine nature.

Une première étape a été engagée en 2022 avec l'appui d'une stagiaire, elle a permis de réaliser une analyse du territoire, d'engager la concertation avec l'ensemble des acteurs et de mettre en évidence une volonté commune de préserver cet espace et son multi usage.

La Commune souhaite engager l'étape suivante et mettre en place les actions qui permettront de protéger et de mettre en valeur ce site d'intérêt patrimonial.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 14 octobre 2022 avec les différents services, les modalités envisagées pour élaborer le plan d'aménagement et de gestion du site ont été présentées avec un budget prévisionnel.

Le nombre de jours prévisionnels (252) sera réalisé :

- pour partie dans le cadre du partenariat avec le CEN défini par convention : diagnostic écologique, appui pour la réalisation du diagnostic agricole pour environ 77 jours soit 38 500 €
- pour partie par un(e) chargé(e) de mission (niveau ingénieur) dédié à la mission, à recruter dans le cadre d'un contrat de projet d'un an soit 35 000 €

Soit un coût total estimé à 73 500 €.

- pour certaines missions, il sera fait appel à des partenaires techniques extérieurs comme l'ONF pour le diagnostic forestier.



Le CEN Occitanie est une association Loi 1901 dont l'objet est la préservation des espaces naturels et semi naturels de la Région. Il apporte son soutien technique aux collectivités pour les diagnostics environnementaux et pour la gestion de leurs espaces naturels.

La Commune de Montrozier et le CEN souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de leur complémentarité de leurs missions respectueuses et de la convergence de leurs objectifs. La convention cadre a pour objet la mise en place de la stratégie commune, la convention opérationnelle d'application permet de décliner plus précisément le partenariat dans le cadre du projet de valorisation du Causse Comtal.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subvention Etat Fonds Vert : 30 125 €

Subvention Département : 25 000 €

Apport CEN (5%) : 3 675 €

Apport commune : 14 700 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature de la convention cadre de partenariat avec le CEN ainsi que la convention opérationnelle pour le projet de valorisation du Causse Comtal,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- Diligente Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches administratives

Délibération 2023/07 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi la subvention Département est déjà acquise, sans délibération du conseil municipal. Madame Séverine RAFFY précise que cette subvention a été sollicitée après la réunion d'octobre 2022.

Monsieur Benoît RASCALOU demande si le montant des 73 500 € intègre uniquement des études et des travaux. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'études.

10- Délibération pour valider la programmation des coupes de bois et la vente prévues dans la forêt communale en 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BARBET Christophe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il présente le tableau des parcelles concernées pour l'année 2023.

Office National des Forêts		Etat d'Assiette Année 2023 UT AUBRAC - CAUSSES	Forêt n° 17/29 MONTROZIER	Monsieur le Maire COMMUNE DE MONTROZIER 12630 GAGES	
Coupes de l'aménagement					
Propositions d'état d'assiette 2023 issues de l'aménagement en vigueur					
Forêt	UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	
MONTROZIER	12_a	Amélioration indifférenciée	1,67	83,5	
MONTROZIER	12_b	Taillis	6,60	330,0	
MONTROZIER	13_u	Amélioration indifférenciée	3,65	182,5	
MONTROZIER	14_b	Amélioration indifférenciée	3,65	182,5	
MONTROZIER	7_b	Amélioration indifférenciée	6,91	380,0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



Délibération 2023/08 votée à l'unanimité.

11- Délibération pour autoriser le renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole pour le déneigement de la voirie privée et des parkings au Causse Comtal.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une première convention a été signée le 22 octobre 2013 et s'est terminée le 21 octobre 2016, une deuxième convention a été signée pour une période allant du 22 octobre 2016 jusqu'au 21 octobre 2019 et une troisième convention a été signée pour une période de 3 ans allant du 03 décembre 2019 pour 3 ans soit jusqu'au 02 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique aux élus que le Crédit Agricole souhaite renouveler cette convention de déneigement et qu'ils ont accepté le coût horaire fixé à 85 € avec les mêmes conditions techniques à savoir :

- La prestation intègre le déneigement de la voirie privée et des parkings au Causse Comtal soit 1,5 kms environ, voirie qui part de la voie communale du Comtal jusqu'au restaurant le Causse Comtal et jusqu'à Doxio (ex-Edokial), après avoir déneigé en priorité les voies communales.
- Cette prestation inclut l'utilisation du chasse-neige, la main d'œuvre et la fourniture du sel de déneigement.
- Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pendant 2 ans soit au total une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions.
- La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation des ralentisseurs.

Monsieur le Maire précise que, comme la dernière fois, cette convention sera adressée à Groupama afin qu'une clause mentionnant cette activité soit rajoutée dans le contrat d'assurances de la Commune. Il rajoute qu'il conviendra de noter dans la convention que tout autre prestataire mandaté par la Commune pourra assurer le déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole pour le renouvellement de la convention à compter du 24 février 2023 pour une période de 3 ans avec les mêmes conditions techniques présentées ci-dessus et un coût horaire fixé à 85 euros.

Délibération 2023/09 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL fait remarquer aux élus que des ralentisseurs ont été rajouté et qu'il convient de faire attention car ils sont hauts.

12- Informations et questions diverses

- Suite à la demande par mail de Monsieur Benoît RASCALOU en date du 18 février 2023 de faire un point sur le personnel, Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des effectifs du personnel actualisé depuis son point complet du 13/06/2022 avec les variations : départ de Chantal BOUBAL au 01/10/2022, arrivée de Stéphanie MARTIN au 01/09/2022, licenciement de Marie-Hélène ANDRIEU pour la partie transports scolaires au 09/07/2022.

Concernant les emplois contractuels, Monsieur le Maire indique Mme Marinette YENNEK réalise les 2 heures de la pause méridienne et Monsieur Frédéric RADET est en renfort au service technique.

Monsieur le Maire fait part aussi aux élus de la demande de disponibilité pour convenance personnelle de Monsieur Jean-Marc BESOMBES à compter du 1^{er} mai 2023.

- Concernant la demande de Monsieur RASCALOU par mail du 18 février 2023 de parler de la signalétique sur la route du Comtal, Monsieur le Maire précise qu'il va demander un devis pour le marquage au sol qui peut s'avérer très coûteux.



- Madame Stéphanie CASTANIE fait part aux élus de la réunion de la commission économie de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère du 15/11/2022, le compte-rendu sera transmis aux élus.

- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la consultation pour la vérification des jeux et équipements sportifs réalisé dans le cadre de la commission mutualisation de la CC CLT. C'est l'entreprise Securit Jeux qui a été retenu, les communes ont le libre choix d'adhérer ou pas.

- Monsieur le Maire donne aux élus le compte-rendu du comité social territorial du 25 janvier 2023 concernant un avis favorable pour le projet de délibération quant au compte personnel de formation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 57 minutes.

Le Maire,
Laurent GAFFARD

Le secrétaire de séance
Florent VERNHET